



OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE (OPAS)

9 MAI 2023

PRIX D'ACHAT : **12,00€** PAR ACTION : **15,52€** PAR OCEANE

Calendrier de l'Offre ouverte par l'AMF



IMPORTANT

L'État français a déposé le 4 octobre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat simplifiée (« l'Offre ») visant les actions et les **obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANES ») d'EDF.**

EDF a déposé le 27 octobre 2022 auprès de l'AMF son projet de note en réponse comprenant notamment l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société sur l'Offre et le rapport de l'expert indépendant.

L'AMF a rendu le 22 novembre 2022 une décision de conformité de l'Offre, dont l'ensemble de la documentation est disponible sur les sites Internet d'EDF (www.edf.fr/finance) et de l'AMF (www.amf-france.org).

L'Offre a été ouverte du 24 novembre 2022 au 3 février 2023, sous réserve de sa réouverture, conformément aux engagements pris par l'État dans l'attente de la décision de la cour d'appel de Paris statuant sur le recours formé aux fins d'annulation de la décision de conformité de l'Offre (voir communiqué de presse d'EDF du 8 février 2023 « Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de capital d'EDF »). En cas d'arrêt de la cour d'appel confirmant la décision de conformité de l'AMF, l'État s'était engagé à demander à l'AMF de rouvrir l'Offre pour une période de 10 jours de bourse, puis de procéder au retrait obligatoire dès lors que les conditions sont réunies.

L'arrêt de la cour d'appel de Paris du 2 mai 2023 ayant rejeté le recours en annulation formé contre la décision de conformité de l'Offre, l'AMF a annoncé le 2 mai 2023 la réouverture de l'Offre du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

À l'issue de l'Offre ouverte, l'État français demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions EDF non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par la Société), moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 12,00 € par action EDF, ainsi que les OCEANES non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par OCEANE, c'est-à-dire 15,52 € par OCEANE EDF.

La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions EDF du marché réglementé d'Euronext Paris et la radiation des OCEANES d'Euronext Access.

CALENDRIER DE L'OFFRE

1. Quel est le calendrier de l'Offre ouverte ?

Le 2 mai 2023, l'AMF a publié un avis de réouverture et de calendrier, et Euronext Paris a publié un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre ouverte.

Un calendrier de l'Offre ouverte est présenté ci-dessous :

Date	Événement
4 octobre 2022	Dépôt du projet de l'Offre par l'État
22 novembre 2022	Décision de conformité par l'AMF relative à l'Offre
23 novembre 2022	Mise en ligne de la note d'information visée sur le site de l'AMF
4 mai 2023	Réouverture de l'Offre
17 mai 2023	Clôture de l'Offre ouverte
22 mai 2023	Publication de l'avis de résultat de l'Offre ouverte par l'AMF
25 mai 2023	Règlement-livraison par Euronext Paris de l'Offre semi-centralisée ouverte

2. Quelle est la durée de réouverture de l'Offre ?

L'Offre est ouverte du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

Si vous souhaitez apporter à l'Offre, prêtez attention aux délais de réponse, ils diffèrent selon les intermédiaires financiers.

3. Sous quelles conditions et combien de temps après la fin de l'Offre l'action EDF sera-t-elle retirée de la cote ?

À l'issue de l'Offre initiale clôturée le 3 février 2023, l'AMF avait indiqué que l'État français détenait 95,82 % du capital et au moins 96,53 % des droits de vote d'EDF, et 99,96 % des OCEANES EDF en circulation. Les conditions légales et réglementaires sont dès lors réunies pour que l'État demande la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

À l'issue de l'Offre ouverte, l'État français demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions EDF non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par la Société), moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 12,00 € par action EDF, ainsi que les OCEANES non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par OCEANE, c'est-à-dire 15,52 € par OCEANE EDF.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

4. Quel est le prix proposé par l'État pour racheter les titres EDF ?

Le prix proposé est le suivant :

- 12,00 € par action
- 15,52 € par OCEANE

Les actionnaires ont la possibilité de consulter la documentation publique pour apprécier l'intérêt de l'Offre et notamment :

- La note d'information de l'Initiateur disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Agence des Participations de l'État (<https://www.economie.gouv.fr/agence-participations-etat>) et de la Société (www.edf.fr/opas)
- La note en réponse d'EDF contenant notamment l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'EDF (www.edf.fr/opas)

5. Comment le prix de 12,00 € a-t-il été calculé ?

Le prix de l'Offre de 12,00 € par action EDF a été déterminé par l'État, initiateur de l'Offre. Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés dans la note d'information, incluant notamment la description et l'application des méthodes de valorisation retenues. Le prix de l'Offre a également fait l'objet d'une évaluation par l'expert indépendant, dont le rapport (en ce compris un *addendum* en date du 18 novembre 2022) est inclus dans la note en réponse d'EDF.

6. Le prix est-il le même pour toutes les catégories d'actionnaires ?

Oui, le prix est le même pour tous les actionnaires.

7. Quel est l'avis du Conseil d'administration d'EDF sur l'intérêt de l'Offre ?

Dans son avis motivé du 27 octobre 2022, le Conseil d'administration a conclu que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires et porteurs d'OCEANES et ses salariés. Cet avis a été formulé en s'appuyant sur les recommandations du comité *ad hoc* ainsi que sur les conclusions du rapport de l'expert indépendant. Dans son rapport du 26 octobre 2022, l'expert indépendant a rendu ses conclusions dans lesquelles il considère que le prix d'Offre de 12,00 € par action et de 15,52 € par OCEANE est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires et porteurs d'OCEANES EDF, y compris en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Par ailleurs, après avoir examiné (i) l'*addendum* en date du 18 novembre 2022 au rapport de l'expert indépendant établi le 26 octobre 2022, (ii) la mise à jour du projet de note d'information de l'Initiateur, et (iii) la mise à jour du projet de note en réponse de la Société, et après avoir pris connaissance des conclusions du comité *ad hoc* constatant que l'*addendum* de l'expert indépendant ne remet pas en cause sa recommandation en date du 26 octobre 2022, le Conseil d'administration a constaté que ces éléments ne remettent pas en cause l'avis motivé approuvé par le Conseil d'administration le 27 octobre 2022.

Suite à un recours déposé le 24 novembre 2022 par le Conseil de surveillance du FCPE « Actions EDF » et l'association Energie en actions, sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil d'administration d'EDF du 27 octobre 2022 par laquelle le Conseil d'administration

a émis un avis favorable au sujet du projet d'Offre, le tribunal de commerce a rejeté le 16 décembre 2022 la demande d'annulation et ainsi confirmé la validité de la délibération du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires minoritaires, le prix proposé représente une prime de :

- +53,0 % sur le cours de Bourse de clôture du 5 juillet 2022 (dernier jour de cotation avant l'annonce par la Première ministre de l'intention de l'État de détenir 100 % du capital d'EDF) ;
- +45,7 % sur la moyenne des cours de Bourse pondérés par les volumes des 60 derniers jours précédant le 5 juillet 2022 ;
- +34,3 % sur la moyenne des cours de Bourse pondérés par les volumes des 12 mois précédant le 5 juillet 2022.

8. Quels sont les titres visés par l'Offre ?

L'Offre porte sur toutes les actions et les OCEANes non détenues par l'État, étant précisé que les actions auto-détenues par EDF ne sont pas visées par l'Offre.

9. L'Offre est-elle réservée aux actionnaires particuliers en France ?

L'Offre est ouverte à tous les actionnaires et porteurs d'OCEANes situés en France et aux États-Unis.

Les actionnaires et porteurs d'OCEANes situés en dehors de France ou des États-Unis ne pourront donc pas participer à l'Offre, sauf si le droit étranger auquel ils sont soumis le leur permet.

Plus de détails sur les restrictions de l'Offre à l'étranger figurent au paragraphe 2.11 de la note d'information.

Nous invitons tous les actionnaires à se rapprocher de leur intermédiaire financier/conseiller habituel pour vérifier les restrictions qui sont éventuellement applicables.

MODALITÉS D'APPORT À L'OFFRE

10. En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé de l'Offre ?

Vous avez reçu ou allez recevoir une information de la part de votre intermédiaire financier (ou de Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur). Les modalités pratiques d'apport à l'Offre y sont indiquées.

Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier.

Prêtez attention aux délais de réponse, ils diffèrent selon les intermédiaires financiers. N'oubliez pas de prendre en compte les délais postaux.

En tant que porteur de titres d'un des FCPE « Actions EDF » et « EDF ORS », vous n'êtes pas directement actionnaire. C'est le fonds Commun de Placement qui est actionnaire et de ce fait est informé et exerce les droits attachés à la qualité d'actionnaire.

11. Que dois-je faire pour apporter à l'Offre ?

a. En tant qu'actionnaire au nominatif pur via Uptevia ?

Uptevia, en sa qualité d'établissement chargé du service des actions de la société EDF et de teneur du registre nominatif des actions EDF, vous adressera en tant qu'actionnaire inscrit au nominatif pur une communication sur l'Offre vous exposant les trois modalités possibles de participation.

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vos ordres étant irrévocables, vous aurez le choix entre trois options :

- **Option 1** : Apporter directement vos actions à l'Offre via Uptevia, dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext. Cette procédure vous évite d'avoir à convertir au préalable vos titres au porteur ou au nominatif administré.
- **Option 2** : Apporter vos actions à l'Offre via votre intermédiaire financier dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext, ce qui nécessite que vous convertissiez au préalable vos actions au porteur ou au nominatif administré*.
- **Option 3** : Vendre vos actions directement en Bourse, via votre intermédiaire financier, ce qui nécessite également que vous convertissiez au préalable vos actions au porteur ou au nominatif administré*.

Ces formulaires doivent être adressés à Uptevia, complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés, par courrier ou par fax aux coordonnées indiquées sur les formulaires.

Nous attirons votre attention sur les délais de traitement à prévoir pour réaliser la conversion de vos actions au porteur ou au nominatif administré et vous invitons ainsi à répondre dans les plus brefs délais si vous choisissez cette option.

Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative.

* Si vous choisissez de convertir vos actions au porteur ou au nominatif administré, vous devez utiliser les formulaires correspondants mis à votre disposition sur Planetshares, après connexion à votre compte nominatif, et disponibles dans l'onglet « Mes documents / Formulaire » ou sur le site de la Société (www.edf.fr/opas).

Option 1 : Descriptif de l'apport à l'Offre via Uptevia

Comment faire ?

En tant qu'actionnaire au nominatif pur et afin de faciliter votre participation à l'Offre, il vous est proposé d'apporter vos actions EDF à l'Offre via Uptevia à l'aide du bulletin-réponse qui vous a été adressé ou va vous être adressé par courrier, sans avoir à convertir au préalable vos actions au porteur ou au nominatif administré.

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre suivant cette procédure spécifique, vous devrez leur retourner ledit bulletin uniquement par courrier (à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'envoi) ou par fax (numéro de fax : 01 83 62 17 89) pour confirmer l'apport des actions à l'Offre.

Dans quel délai ?

Selon les modalités retenues par Uptevia, la date et l'heure limites de réception des bulletins-réponse sont fixées le dernier jour de l'Offre rouverte à 12h, soit le 17 mai à 12h.

L'Offre est rouverte du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

Quels seront les frais à ma charge ?

Uptevia ne vous appliquera aucun frais de courtage pour l'apport à l'Offre semi-centralisée par Euronext, selon cette procédure spécifique.

Quand et comment recevrai-je le fruit de la vente de mes actions ?

Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de centralisation par Euronext, qui versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus pour règlement des actionnaires ayant apporté leurs actions.

Option 2 : Descriptif de l'apport via votre intermédiaire financier habituel dans le cadre de l'Offre semi-centralisée

Comment faire ?

Vous devez au préalable demander à Uptevia la conversion de vos actions EDF au porteur ou au nominatif administré en utilisant les formulaires correspondants mis à votre disposition sur Planetshares, après connexion à votre compte nominatif, et disponibles dans l'onglet « Mes documents / Formulaire » ou sur le site de la Société (www.edf.fr/opas).

Ces formulaires doivent être adressés à Uptevia, complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés, par courrier ou par fax aux coordonnées indiquées sur les formulaires.

Nous attirons votre attention sur les délais de traitement à prévoir pour réaliser la conversion de vos actions au porteur ou au nominatif administré et ainsi vous invitons à répondre dans les plus brefs délais.

Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative.

Une fois la conversion au porteur ou au nominatif administré effectuée, vous devrez donner instruction à votre intermédiaire financier d'apporter vos actions à l'Offre semi-centralisée par Euronext.

Dans quel délai ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour vérifier cette information.

L'Offre est rouverte du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

Quels seront les frais à ma charge ?

Veuillez consulter les conditions générales en vigueur chez votre intermédiaire financier habituel.

Quand et comment recevrai-je le fruit de la vente de mes actions ?

Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de centralisation par Euronext, qui versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus pour règlement des actionnaires ayant apporté leurs actions.

Option 3 : Descriptif de l'apport via une vente en Bourse

Comment faire ?

Via votre intermédiaire financier, ce qui nécessite que vous convertissiez au préalable vos actions au porteur ou au nominatif administré.

Veuillez consulter les conditions générales en vigueur chez votre intermédiaire financier.

Dans quel délai ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier habituel pour vérifier cette information.

L'Offre est rouverte du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

Quels seront les frais à ma charge ?

Veuillez consulter les conditions générales en vigueur chez votre intermédiaire financier habituel.

Quand et comment recevrai-je le fruit de la vente de mes actions ?

Si vous cédez vos actions sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

b. En tant qu'actionnaire au porteur ou au nominatif administré ?

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions **un ordre d'apport ou de vente irrévocable au prix de l'Offre**, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour vérifier cette information.

c. En tant que porteur de titres d'un des FCPE « Actions EDF » et « EDF ORS » ?

En tant que porteur de parts des FCPE, vous n'avez aucune action à entreprendre.

Il revient au Conseil de surveillance de chacun des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) de décider d'apporter ou non à l'Offre les actions EDF détenues par le FCPE (sous réserve que les règlements des Plans d'Épargne Groupe EDF et Plan d'Épargne Groupe international EDF le permettent).

Le 28 novembre 2022, les Conseils de surveillance des FCPE ont décidé de ne pas apporter les actions EDF des FCPE à l'Offre. Ils ont renouvelé leur position le 5 mai 2023.

12. Jusqu'à quelle date puis-je apporter à l'Offre ?

L'Offre est ouverte du 4 mai 2023 au 17 mai 2023 inclus.

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez remettre à votre intermédiaire financier soit un ordre d'apport pour apporter à l'Offre semi-centralisée, soit un ordre de vente pour céder vos actions sur le marché, ou renvoyer le bulletin-réponse à Uptevia (pour les actionnaires au nominatif pur), au plus tard le dernier jour de l'Offre ouverte, sous réserve, le cas échéant, d'une date limite spécifique à votre intermédiaire financier. Nous vous invitons donc à vérifier auprès de votre intermédiaire financier s'il prévoit une date et une heure limites particulières pour la remise de votre ordre d'apport.

13. Puis-je apporter tous types d'actions EDF à l'Offre (en indivision, démembrées, inscrites dans un PEA...) ?

Toutes les actions peuvent être apportées à l'Offre. Elles devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété, l'Initiateur se réservant le droit d'écarter toute action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Vous êtes invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier et de votre conseiller habituel afin de déterminer les conséquences et les modalités spécifiques applicables en fonction de votre situation personnelle.

14. Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez le faire pour chacun de vos comptes, y compris si vous détenez plusieurs comptes chez un même intermédiaire financier.

15. Y a-t-il des frais à payer si j'apporte mes actions à l'Offre ?

Des frais sont susceptibles de s'appliquer, que vous apportiez vos actions à l'Offre dans le cadre de l'Offre semi-centralisée ou que vous les vendiez en Bourse (frais de négociation).

Le montant de ces frais dépend de la politique tarifaire de votre intermédiaire financier.

Néanmoins, l'État, en tant qu'initiateur de l'Offre, remboursera les frais de courtage à hauteur de 0,3% HT du montant des actions et/ou OCEANes apportées à l'Offre, avec un plafond de 100 € TTC par dossier (incluant la TVA) pour les actions apportées à l'Offre semi-centralisée par Euronext.

16. Que se passe-t-il si je vends mes actions EDF en Bourse ?

En cas de vente d'actions EDF en Bourse, le prix reçu peut être différent du prix de l'Offre.

Cela dépend du moment où vous vendez vos actions en Bourse.

- En cas de cession de vos actions EDF en Bourse avant la réouverture de l'Offre, le prix reçu peut être inférieur au prix de l'Offre.
- Après l'ouverture, vous recevrez le prix de l'Offre.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque

exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) ne sont pas pris en charge par l'État si vous vendez vos actions sur le marché et resteront donc à votre charge.

17. Quand seront payées les actions apportées à l'Offre ?

Si vous apportez vos actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext (ouverte du 4 mai au 17 mai 2023 inclus), au règlement-livraison de l'Offre, soit le 25 mai 2023.

Si vous avez passé un ordre de vente sur le marché, deux (2) jours après la vente en Bourse.

18. Ai-je l'obligation d'apporter mes titres ?

Tout actionnaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre.

À l'issue de la période d'offre ouverte, l'État français demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions et les OCEANes EDF, les conditions légales et réglementaires étant réunies. Toutes les actions EDF non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par la Société) seront visées par cette procédure de retrait obligatoire et indemnisées par l'État au même prix que l'Offre, à savoir 12,00 € par action EDF.

Cette procédure de retrait obligatoire visera également les OCEANes non apportées à l'Offre, qui seront transférées à l'État moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par OCEANE, c'est-à-dire 15,52 € par OCEANE.

19. Que se passera-t-il si je n'ai pas apporté mes titres à l'Offre ?

À l'issue de la période d'offre ouverte, l'État français demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions et les OCEANes EDF, les conditions légales et réglementaires étant réunies. Vos actions non apportées à l'Offre seront visées par cette procédure de retrait obligatoire et indemnisées au même prix que l'Offre, à savoir 12,00 € par action.

Aucune intervention de votre part ne sera requise. Vous n'aurez aucun ordre à donner à votre intermédiaire dépositaire des titres. Ceux-ci seront transférés automatiquement à l'État, qui indemnifiera les actionnaires au prix de l'Offre, net de tous frais.

La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions du marché réglementé d'Euronext Paris et la radiation des OCEANes d'Euronext Access.

20. Quelle sera la fiscalité applicable aux plus-values ou moins-values associées à cette Offre réouverte ?

La fiscalité des plus ou moins-values réalisées dans le cadre de l'Offre est précisée dans la note d'information, notamment au paragraphe 2.12. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

L'imposition, à l'impôt sur le revenu, des plus-values réalisées dans le cadre de cessions de titres négociées sur un marché réglementé a lieu au titre de l'année fiscale lors de laquelle intervient le règlement-livraison des titres visés (s'agissant des personnes physiques détenant leurs titres en direct). Plusieurs cas de figures peuvent se présenter dans le cadre de l'OPAS :

- **Apport des titres EDF à l'Offre dans le cadre de la centralisation de l'Offre par Euronext Paris** : le règlement-livraison ayant lieu le 25 mai 2023, les plus-values réalisées dans le cadre de l'Offre seront imposées au titre de l'année fiscale 2023 (les éventuelles moins-values constatées à cette occasion seront également considérées comme étant réalisées au titre de l'année fiscale 2023).
- **Négociation des titres EDF directement en Bourse** : le règlement-livraison aura lieu deux (2) jours ouvrés après la négociation en Bourse et les plus-values seront donc imposées au titre de l'année fiscale 2023 (les éventuelles moins-values constatées à cette occasion seront également considérées comme étant réalisées au titre de l'année fiscale 2023).

ACTIONNAIRE AU SEIN DU « PLAN D'ÉPARGNE GROUPE » D'EDF (PEG)

21. En tant que porteur de parts d'actions EDF dans le PEG EDF, comment pourrais-je participer à l'Offre ?

En tant que porteur de parts du FCPE, vous n'avez aucune action à entreprendre.

Il revient au Conseil de surveillance de chacun des FCPE (Fonds Communs de Placement d'Entreprise) de décider d'apporter ou non à l'Offre les actions EDF détenues par le FCPE, sous réserve que les règlements des Plans d'Épargne le permettent.

22. Que deviendront mes parts compte tenu de la décision des Conseils de surveillance de ne pas apporter les actions EDF des FCPE à l'Offre ?

Il n'y aura aucune conséquence sur vos parts suite à la décision des Conseils de surveillance de ne pas apporter les actions EDF des FCPE à l'Offre.

À l'issue de l'Offre ouverte, les conditions réglementaires étant remplies, la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire prévue pourra s'appliquer aux actions détenues par les FCPE qui seront alors toutes transférées à l'État au prix de l'Offre.

23. Mes parts dans le FCPE « Actions EDF » sont à 13,80 €. L'État propose de racheter les actions EDF à 12,00 €. Est-ce que cela veut dire que je vais perdre 1,80 € par titre ?

Non. La valeur de la part dans chacun des FCPE n'est pas égale au cours de Bourse, même si elle est basée dessus. La valeur de la part inclut notamment tous les dividendes reçus (majorés ou non). Si une procédure de retrait obligatoire a lieu et si vous restez investi dans le FCPE, vous percevrez la valeur de vos parts (aujourd'hui assise sur un cours de Bourse de 12,00 €) telle qu'elle figure sur le site de Natixis Interépargne.

24. Pourrai-je disposer du produit de la vente de mes parts d'« EDF ORS » et « Actions EDF » dans des FCPE Groupe d'EDF ?

Pour les salariés du groupe EDF détenant des avoirs dans le PEG (français) les avoirs issus de la vente des titres acquis lors des ORS 2019 et 2022 resteront bloqués respectivement jusqu'en 2024 et 2027, conformément à la réglementation française en vigueur lors de la réalisation de ces ORS (Offres Réservées aux Salariés).

Les avoirs résultant des placements dans le FCPE « Actions EDF » conserveront leur date blocage en fonction de la date d'investissement initial.

Les modalités d'investissement des avoirs des deux FCPE « EDF ORS » et « Actions EDF » seront définies par chaque Conseil de surveillance.

Pour les salariés du groupe EDF détenant des avoirs au sein du Plan d'Épargne International (PEGI), comme il n'y a pas de possibilité d'investir dans des actifs autres que des actions EDF (ou des fonds investis dans de telles actions), les salariés se verront verser les montants de leurs actifs sans attendre la fin de la période de blocage de 5 ans.

25. Pourrai-je faire des arbitrages au sein des fonds du Plan d'Épargne Groupe EDF ?

Après avoir constaté la réussite de l'Offre ou après la mise en œuvre du retrait obligatoire, les porteurs de parts seront libres d'arbitrer leurs avoirs vers d'autres fonds du PEG.

Pour les salariés du groupe EDF détenant des avoirs au sein du Plan d'Épargne International (PEGI), il n'y a pas de possibilité d'arbitrer vers d'autres fonds du Plan d'Épargne Groupe. Les salariés se verront verser les montants de leurs actifs sans attendre la fin de la période de blocage de 5 ans.

NOUS CONTACTER

Direction Relation actionnaires EDF

- Par téléphone : **0 800 000 800** Service & appel gratuits
(du lundi au vendredi de 9h à 18h)
- Par courriel : edf@opas2022.fr
- Par courrier :
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

Uptevia*, dédié au nominatif pur

- Par téléphone : **0 800 85 85 85** Service & appel gratuits
(du lundi au vendredi de 8h45 à 18h ;
dans le menu, tapez 3 : « votre appel concerne vos dividendes ou
une opération sur titres en cours tels qu'une augmentation de capital
ou un paiement de dividendes en actions »)
- Par Internet : www.uptevia.com
 Le formulaire de contact est disponible
en haut de l'écran à droite
- Par courrier :
UPTEVIA
Grands Moulins de Pantin
Service aux émetteurs
Relation actionnaires EDF
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Natixis, dédié aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE)

- Par téléphone : **+33 2 31 07 79 21**
(du lundi au vendredi de 8h30 à 18h)
- Par courrier :
Agence Épargne
Service 8301
14029 Caen Cedex 09

VOUS INFORMER

Sur les sites Internet d'EDF www.edf.fr/finance
et de l'AMF www.amf-france.org

FICHE D'IDENTITÉ

- Code ISIN de l'action EDF : FR0010242511
- Code ISIN des titres bénéficiant déjà de la prime de fidélité :
FR0011635515
- Place de cotation : Euronext Paris
- Présence dans les indices : CAC Next 20, Euro STOXX Utilities,
STOXX Europe 600 Utilities, Euronext 100

Crédits photos :

© Franck Oddoux/PWP, Xavier Popy/REA

* Uptevia regroupe les activités de services aux émetteurs de BNP Paribas et CACEIS, qui détiennent à parts égales cette nouvelle entité.